Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260126-2026_09-DE

République Française
Département

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

Délibération

du conseil municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

L'an 2026, le 26 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 janvier 2026.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LEVIELLE Bruno, KEROAS Jean-Marie
Absents : YVINEC Yann, PERES Valérie
Absents excusés : DELAUNAY René
Excusé(s) ayant donné procuration : LE BOT Fanny à CANN Joël
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2026-09 Modification des statuts du SIPP – Mode de calcul des participations communales

Le Président du Syndicat Intercommunal du Plateau (SIPP) a informé les membres du comité syndical que suite à l'évolution du SIPP et à la demande de plusieurs délégués, une réflexion a été menée sur le mode de calcul des participations communales. En complément des études réalisées en interne, le SIPP a sollicité l'intervention de Monsieur Yvan PELL du cabinet Ressources et Finances.

A la suite de cette étude, le SIPP a décidé à l'unanimité par la délibération 2025_03_18 du 1er octobre 2025 de modifier ses statuts concernant le mode de calcul des participations communales. Le nouveau mode de calcul est détaillé en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs par la délibération 2025_03_18 du 1er octobre 2025, le SIPP a également décidé de plafonner les participations communales des deux principales compétences comme suit :

- 17% de l'ensemble des charges constatées pour le service technique

- 41% de l'ensemble des charges constatées pour le service animation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux statuts ainsi que le plafonnement des participations communales des deux principales compétences comme détaillé ci-dessus.

Extrait conforme au registre,
Joël CANN, Maire